



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2024 - 349

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « Les Vilaines – Version orchestrale » à l'Espace Culturel le Trèfle le mardi 18 mars 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les travaux de l'Espace Culturel s'achèveront en fin d'année 2024 ou au premier trimestre 2025,

CONSIDERANT que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025,

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent de prendre attache auprès des différentes compagnies et de contractualiser pour s'assurer de leurs disponibilités pour la saison,

CONSIDERANT que la Ville a fait appel à l'association Compagnie EI Production pour une représentation de son spectacle « Les Vilaines – Version orchestrale »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association Compagnie EI Production représentée par sa présidente madame Sidonie Vrize sise 29 bis rue Pierre Marie Derrien, 94500 Champigny-sur-Marne répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Compagnie EI Production pour le spectacle « Les Vilaines -Version orchestrale » à l'espace culturel le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mardi 18 mars 2025 à 20h00, avec un déchargement du décor la veille et un démontage à l'issue de la représentation.

Article 3 : Le règlement de 8800 euros TTC (huit-mille-huit-cents euros, TVA non applicable article 293 du CGI) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241203-CU2024DEC349-CC
Date de réception préfecture : 03/12/2024

L'association Compagnie EI Production dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 DEC. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.